



Le Prix Lejeune & Janson

Règlement

Description

Dans le courant du dernier trimestre de l'année judiciaire, la Conférence organise le concours de plaidoirie « Le Jeune et Janson » créé en 1925 et réservé aux stagiaires de 2^{ème} et 3^{ème} années. Les lauréats sont reçus au cours du dîner annuel de l'association des prix et deviennent membres de droit de cette confrérie attachée depuis l'origine à ses traditions de solidarité.

Règlement

Article 1^{er}

Il est créé par la Conférence du Jeune Barreau deux prix annuels de plaidoirie, réservés aux avocats du barreau de Bruxelles, au cours de leur deuxième ou de leur troisième année de stage et membres de la Conférence.

Article 1bis

À titre exceptionnel, compte tenu de l'annulation des éditions de 2020 et 2021 en raison des mesures sanitaires, les avocats du barreau de Bruxelles qui étaient en deuxième ou en troisième année de stage au cours du deuxième trimestre de l'année civile 2020 ou du deuxième trimestre l'année civile 2021 pourront présenter leur candidature à l'édition 2022.

Article 2

Les sujets des plaidoiries sont choisis librement par les candidats.

Article 3

Le montant du prix est fixé annuellement par la commission administrative de la Conférence du Jeune Barreau.

Article 4

Les concurrents sont invités à faire connaître leur participation une semaine avant le concours qui a lieu dans le courant du deuxième trimestre de l'année civile à une date fixée par la commission administrative.

L'ordre de passage des concurrents est fixé par tirage au sort.

Article 5

Le jury est composé des membres de la commission administrative de la Conférence du jeune Barreau, du président et de deux membres de l'association des anciens prix Le Jeune et Janson, d'un ancien président de la Conférence, ainsi que du bâtonnier de l'Ordre ou de son représentant.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président de la Conférence, qui préside le jury, est prépondérante.

Article 6

Le nom de Jules Le Jeune est attaché au premier prix, celui de Paul Janson au second.

Le nom des lauréats sera proclamé à l'issue de la délibération du jury, et en outre, lors de la séance solennelle de rentrée.

Enfin, une médaille commémorative sera remise aux lauréats à cette occasion.

Article 7

Aucun des deux prix ne peut être partagé.

Au cas où les plaidoiries seraient jugées insuffisantes pour mériter les ou l'un des prix, celui-ci ou ceux-ci pourraient ne pas être décernés, leur attribution étant dans ce cas reportée à l'année judiciaire suivante.